
COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT- Rue des violettes et Rue des Tulipes 07130 CORNAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation
- Vu la demande de CL RESEAUX en date du 24/02/2026 afin de faire des travaux de raccordement ENEDIS 3 Bis Rue des Violettes 07130 CORNAS
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.
- Vu la permission de voirie établie par la CCRC n° 26-50

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise CL RESEAUX d'effectuer des travaux de raccordement ENEDIS, le stationnement et la circulation seront règlementés comme suit Rue des Tulipes :

- Interdiction de stationner sauf véhicule de ENEDIS
- Circulation interdite dans les deux sens de circulation
- Vitesse limitée à 30km/h

**Ces dispositions sont valables du lundi 09 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026
De 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de CL RESEAUX.

ARTICLE 3 : L'entreprise CL RESEAUX devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.

* Monsieur le Directeur de l'entreprise CL RESEAUX.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS
Le 03/03/26

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

